

N° 23376-2020/2-ACTS/SG

Date du : 23 novembre 2020

### Rapport de présentation

---

**OBJET** : Projet de délibération prolongeant le plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud durablement affectées par l'arrêt de la desserte internationale

**PJ** : un projet de délibération

En réaction au développement de la pandémie du Covid 19, les mesures strictes de contrôle aux frontières rapidement mises en place par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ont permis d'éviter une crise sanitaire majeure sur le territoire.

La période de confinement de 4 semaines débutée le 23 mars dernier s'est inscrite pleinement dans ce dispositif de préservation de la santé des populations locales.

Cette maîtrise de l'aspect sanitaire de l'épidémie a permis le déconfinement progressif à compter du 20 avril, puis son assouplissement à partir du 4 mai, qui a rendu possible la reprise graduelle de l'activité sociale et économique. Néanmoins, les frontières aériennes internationales demeurent fermées.

Afin de permettre aux entreprises de compenser une partie des pertes d'activité enregistrées au cours de cette période inédite d'activité bloquée ou contrariée, des mesures de soutien ont été rapidement mises en place par les provinces, le gouvernement et l'Etat. Par ailleurs, un alignement des mesures de chômage partiel sur la métropole a permis aux salariés privés de travail de conserver une part significative de leur pouvoir d'achat.

Le maintien de l'arrêt de la desserte internationale touche particulièrement les entreprises intervenant dans le domaine touristique qui avaient déjà subi de plein fouet le repli de la conjoncture avant la mise en place du confinement en Nouvelle-Calédonie.

C'est pourquoi, il a été proposé la mise en place d'un plan d'urgence de soutien aux entreprises touristiques de la province Sud durablement affectées par l'arrêt de la desserte internationale.

Ce plan concernerait notamment les activités d'hébergement, de transport, de la vente et de l'organisation de voyages, de l'animation à caractère touristique et de l'événementiel. Il se baserait sur l'aide à la trésorerie, d'un montant maximal d'un million cinq cent mille francs, instituée par le Code des aides pour le soutien de l'économie.

Cette aide versée mensuellement avec une évaluation des besoins sur la base des charges d'exploitation des structures concernées, qui pour être éligibles au dispositif doivent démontrer une perte de chiffre d'affaire mensuelle supérieure à 90% par rapport à la même période de l'année précédente.

Entre les mois de juin à septembre, ce sont 187 dossiers qui ont obtenu un avis favorable pour un montant total de soixante-douze millions huit cent quarante mille (72 840 000) francs. Cela correspond à l'attribution moyenne mensuelle de seize millions (16 000 000) de francs répartis sur une quarantaine d'entreprises.

L'applicabilité de ce plan d'urgence sectoriel court jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, cependant le texte prévoit la possibilité pour le Bureau de l'assemblée de la province Sud de l'abroger ou de le proroger, après consultation des commissions intérieures compétentes, en fonction de l'évolution des restrictions à la desserte internationale de la Nouvelle-Calédonie. Au regard de la prolongation de la fermeture des frontières, il est proposé de prolonger l'applicabilité de ce dispositif jusqu'au 31 juillet 2021.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.